AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20261102-2026_353ADM038-AR
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_353ADM038

VILLE DE
Gignac-la-Nerthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2026-353-ADM-038

Arrêté municipal portant désignation des membres et du Président de la Commission extra-municipale de lutte contre les nuisances aériennes

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2143-2 et L2131-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-60 du 23 septembre 2026 portant création de la Commission extra-municipale de lutte contre les nuisances aériennes, reçue au contrôle de légalité le 30 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que, par cette délibération, le Conseil municipal a fixé à douze le nombre maximal des membres de la Commission, hors suppléants, en a arrêté la répartition en trois collèges et a autorisé le Maire à procéder par voie d'arrêté à la désignation nominative de ses membres et à en désigner le Président parmi les membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que chaque comité consultatif est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire,

CONSIDÉRANT les candidatures et propositions recueillies,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation nominative des membres de la Commission, dans la limite du nombre et de la répartition par collège fixés par le Conseil municipal,

ARRETE

Article 1er

Sont désignés membres de la Commission extra-municipale de lutte contre les nuisances aériennes :

Collège des élus
- M. Jérôme GOUIRAN, Maire ;
- Mme Isabelle MANGIN, représentante du groupe politique majoritaire ;
- M. Paul NASSIF, représentant du groupe politique majoritaire ;
- M. René TASSY, représentant d'un groupe politique de l'opposition ;
- Mme Laure CHEVALIER, représentante d'un groupe politique de l'opposition.

Collège des administrés
- M. Geoffroy SAMOU ;
- M. Norbert RENDU ;
- M. Daniel LLORENS ;
- M. Christian RIVA ;
- Mme Jeanine GOMEZ.

Collège des représentants d'associations
- Collectif Anti-Bruit : Mme Marthe BONEU, titulaire ; M. Alain DEGIOANNI, suppléant ;
- Association CNSAAMP (contre les nuisances sonores de l'aéroport Marseille-Provence) : Mme Anne SOULA, titulaire ; M. Jean-Jacques EVELLIN, suppléant.

Article 2

La Commission est présidée par M. Jérôme GOUIRAN, Maire.

Article 3

Les suppléants siègent en cas d'absence du titulaire de l'association qu'ils représentent.

Article 4

Conformément à la délibération n°2026-60 susvisée, chaque membre s'engage individuellement à ne pas communiquer sur les travaux de la Commission en dehors des séances de travail.

Article 5

Les membres sont désignés pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

La composition de la Commission est révisée chaque année. Elle peut être renouvelée par arrêté afin de tenir compte de l'absentéisme répété ou injustifié de certains de ses membres et des nouvelles candidatures, dans la limite du nombre et de la répartition par collège fixés par le Conseil municipal.

Article 6

Le présent arrêté est exécutoire et entre en vigueur à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Il est notifié à chacun des membres désignés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes désignées, de sa notification. Le tribunal peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, qui recommence à courir à compter de la notification de la réponse ou, à défaut, de la naissance d'une décision implicite de rejet à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Collectif Anti-Bruit et à l'association CNSAAMP.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 2 novembre 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN